

16 juillet 2012 #136

La CPI semaine après semaine



Situation en République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) a ratifié le Statut de Rome, instrument fondateur de la Cour pénale internationale, le 11 avril 2002. Le 3 mars 2004, le gouvernement de la RDC a déféré à la Cour la situation (l'ensemble des événements relevant de la compétence de la Cour) prévalant sur son territoire depuis l'entrée en vigueur du Statut de Rome, le 1^{er} juillet 2002. Après une analyse préliminaire, le Procureur a ouvert une enquête le 21 juin 2004. Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngujolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*, et *Le Procureur c. Sylvestre Mudacumura*. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngujolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Les suspects Bosco Ntaganda et Sylvestre Mudacumura demeurent en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. La Chambre de première instance I a déclaré M. Lubanga coupable le 14 mars 2012. Le 10 juillet 2012, il a été condamné à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement. Le temps qu'il a passé en détention par la CPI sera déduit de cette peine. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngujolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les déclarations en clôture dans cette affaire ont eu lieu du 15 au 23 mai 2012. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. M. Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011.

Affaire Lubanga



M. Thomas Lubanga Dyilo lors de l'audience de prononcé de sa peine le 10 juillet 2012 en salle d'audience I de la CPI
© ICC-CPI/Jerry Lampen/ANP

Thomas Lubanga Dyilo condamné à 14 ans d'emprisonnement

Le 10 juillet 2012, la Chambre de première instance de la Cour pénale internationale (CPI) a condamné Thomas Lubanga Dyilo à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement. La Chambre, composée des juges Adrian Fulford, Elizabeth Odio Benito et René Blattmann, a aussi ordonné que le temps écoulé entre la date de sa remise à la CPI, le 16 mars 2006, et le 10 juillet 2012 soit déduit de cette peine. Le 14 mars 2012, Thomas Lubanga Dyilo avait été déclaré coupable des crimes de guerre consistant à avoir procédé à la conscription et à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et à les avoir fait participer activement à des hostilités du 1^{er} septembre 2002 au 13 août 2003 en Ituri (République démocratique du Congo).

Le juge président, Adrian Fulford, a délivré un résumé de la décision de la Chambre en audience publique tenue aujourd'hui. Il a expliqué que la Chambre a évalué la gravité de ces crimes dans les circonstances de l'espèce en tenant compte, entre autres considérations, de l'ampleur du dommage causé, et en particulier du « préjudice causé aux victimes et aux membres de leur famille, de la nature du comportement illicite et des moyens qui ont servi au crime ; du degré de participation de la personne condamnée ; du degré d'intention ; des circonstances de temps, de lieu et de manière ; de l'âge ; du niveau d'instruction et de la situation sociale et économique de la personne condamnée ».

Il a souligné que les crimes pour lesquels M. Lubanga a été déclaré coupable, à savoir la conscription et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ainsi que le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités, sont indubitablement des crimes très graves, qui touchent la communauté internationale dans son ensemble. « Du fait de leur vulnérabilité, les enfants ont besoin d'une protection particulière, qui ne s'applique pas à la population générale, comme le reconnaissent divers traités internationaux », a ajouté le juge président.

Le juge Fulford a indiqué que la Chambre a, cependant, tenu compte de certains aspects du comportement de M. Lubanga, en particulier sa coopération certaine avec la Cour et son attitude respectueuse pendant toutes les procédures.

Mme la juge Odio Benito a rédigé une opinion individuelle et dissidente sur une question particulière. Elle se dissocie de la décision des deux autres juges dans la mesure où elle est d'avis que celle-ci ne tient pas compte du préjudice causé aux victimes et aux membres de leur famille, et en particulier de celui dû aux sévères punitions et violences sexuelles qu'ont subies les victimes de ces crimes.

[Photographies](#)

Vidéo et audio

[You tube pour visionnage](#)

[Audio \(mpeg 3\) pour téléchargement](#)

[Vidéo \(mpeg4\) pour téléchargement](#)

Déclaration du Bureau du Procureur concernant la peine prononcée contre Lubanga

10 juillet 2012

En condamnant Thomas Lubanga Dyilo à une peine de 14 ans de prison pour les crimes d'enrôlement et de conscription d'enfants de moins de 15 ans et celui de les faire participer activement à des hostilités, les juges de la Cour pénale internationale ont clairement fait savoir aux auteurs de tels crimes qu'ils ne jouiront d'aucune impunité. L'Accusation avait demandé que soit prononcée une peine plus lourde qui reflète davantage la gravité des crimes en cause et les circonstances aggravantes. Le Bureau procède à présent à un examen minutieux du Jugement et décidera s'il y a lieu d'interjeter appel. Il attend également que les juges se prononcent sur la question des réparations, afin de s'assurer que justice soit pleinement rendue aux victimes des crimes de Lubanga.

Le Bureau du Procureur continue à enquêter sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) où les actes de violence continuent et se multiplient. Sur place, les populations, notamment les enfants, continuent de subir les conséquences tragiques de la guerre menée par des groupes armés soutenus par des Etats de la région. Les civils servent de monnaie d'échange dans la course au pouvoir et au profit. En 2006, dans ce contexte, la Cour a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Bosco Ntaganda qui est l'un des responsables de cette situation. L'Accusation a récemment demandé que de nouveaux chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment le meurtre, la persécution, les attaques dirigées intentionnellement contre des civils, le viol/l'esclavage sexuel et le pillage, soient retenus contre lui. Des informations récentes indiquent qu'un nouveau groupe appelé M23, lié à Ntaganda, s'est livré à des actes de violence et a eu recours à la force armée contre l'armée de la RDC. Ce sont les civils qui en paient le plus lourd tribut. Cette situation est inacceptable et il faut y mettre fin. Les responsables de ces crimes doivent être isolés, arrêtés et traduits en justice. C'est la seule façon de sortir du cercle vicieux de la violence, des représailles et des attaques contre la population civile dans l'est de la RDC.

Source : Bureau du Procureur

Décisions adoptées entre le 9 et le 13 juillet 2012

Decision on Sentence pursuant to Article 76 of the Statute

Rendue par la Chambre de première instance I, le 10 juillet 2012

Affaire Ntaganda

Situation en RDC : La CPI délivre un deuxième mandat d'arrêt contre Bosco Ntaganda

Le 13 juillet 2012, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a délivré un nouveau mandat d'arrêt à l'encontre de Bosco Ntaganda, suite à la demande du Procureur de la Cour soumise le 14 mai 2012.

M. Bosco Ntaganda, âgé d'environ 41 ans, est suspecté d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, du 1er septembre 2002 à la fin septembre 2003 dans le cadre de la situation en Ituri, en République démocratique du Congo (RDC). Statuant sur la base des éléments de preuve présentés par le Procureur, la Chambre préliminaire II a considéré qu'il y a des motifs raisonnables de croire que M. Bosco Ntaganda est responsable de trois chefs de crimes contre l'humanité : meurtre, viol et esclavage sexuel, et persécution. Selon le mandat d'arrêt, M. Bosco Ntaganda aurait également engagé sa responsabilité pénale individuelle pour quatre chefs de crimes de guerre : meurtre, attaque contre la population civile, viol et esclavage sexuel, et pillage.

La Chambre a considéré que l'arrestation de M. Bosco Ntaganda apparaît nécessaire pour garantir qu'il comparaisse devant les juges de la CPI, qu'il ne fasse pas obstacle à ou ne mette en danger l'enquête et qu'il ne poursuive pas l'exécution de crimes relevant de la compétence de la CPI.

Le 22 août 2006, un premier mandat d'arrêt a été délivré par la Cour à l'encontre de Bosco Ntaganda pour trois chefs de crimes de guerre prétendument commis en Ituri, RDC: l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de quinze ans dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), ainsi que le fait de les faire participer activement à des hostilités.

Décisions adoptées entre le 9 et le 13 juillet 2012

Public redacted version - Decision on the Prosecutor's Application under Article 58

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 13 juillet 2012

Affaire Mudacumura

Situation en RDC : La CPI délivre un mandat d'arrêt contre Sylvestre Mudacumura

Le 13 juillet 2012, la Chambre préliminaire II de la Cour pénale internationale (CPI) a, à la demande du Procureur de la Cour, délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Sylvestre Mudacumura.

M. Mudacumura, né au Rwanda, âgé de 58 ans est suspecté d'avoir commis des crimes de guerre du 20 janvier 2009 à la fin septembre 2010, dans le cadre du conflit dans les Kivus, en République démocratique du Congo (RDC). Statuant sur la base des éléments de preuve présentés par le Procureur, la Chambre préliminaire II a considéré qu'il y a des motifs raisonnables de croire que M. Mudacumura est responsable de neuf chefs de crimes de guerre: attaques contre la population civile, meurtres, mutilations, traitements cruels, viols, torture, destructions de biens, pillages et atteintes à la dignité humaine. Selon le mandat d'arrêt, il aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle, en vertu de l'article 25-3-b du Statut de Rome, en ordonnant la commission de ces neuf chefs de crimes de guerre.

La Chambre a considéré que l'arrestation de M. Mudacumura apparaît nécessaire pour garantir qu'il comparaisse devant les juges de la CPI, qu'il ne fasse pas obstacle à la procédure devant la Cour et qu'il ne poursuive pas l'exécution de crimes relevant de la compétence de la CPI.

Décisions adoptées entre le 9 et le 13 juillet 2012

Decision on the Prosecutor's Application under Article 58

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 13 juillet 2012

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1er au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 29 mars 2012, la Présidence de la CPI a composé la Chambre de première instance V et lui a déferé les deux affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* ainsi que *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*. L'ouverture des procès est programmée pour les 10 et 11 avril 2013 respectivement.

Situation au Kenya : les procès s'ouvriront les 10 et 11 avril 2013

Le 9 juillet 2012, la Chambre de première instance V de la Cour pénale internationale (CPI) a rendu deux ordonnances programmant l'ouverture des procès dans les deux affaires kenyanes, *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura and Uhuru Muigai Kenyatta*, respectivement aux 10 et 11 avril 2013, et établissant un calendrier pour les différentes étapes procédurales à mettre en œuvre avant l'ouverture des procès afin de garantir l'équité des procédures.

Décisions adoptées entre le 9 et le 13 juillet 2012

Decision on the Second Request for Assistance Submitted on Behalf of the Government of the Republic of Kenya Pursuant to Article 93(10) of the Statute and Rule 194 of the Rules of Procedure and Evidence

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 12 juillet 2012

Affaire Ruto et Sang

Decision on the schedule leading up to trial

Rendue par la Chambre de première instance V, le 9 juillet 2012

Affaire Muthaura et Kenyatta

Decision on the schedule leading up to trial

Rendue par la Chambre de première instance V, le 9 juillet 2012

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* ; et *Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein*. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb, Al Bashir et Hussein. Les quatre suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 9 et le 13 juillet 2012

Affaire Banda et Jerbo

Decision on the application for leave to appeal the "Decision on common legal representation"

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 13 juillet 2012

Decision on the "Prosecution's Application for Variation of Protective Measures Pursuant to Regulation 42 of the Regulations of the Court by Lifting Certain Redactions Authorised Pursuant to Rule 81(4) of the Rules of Procedure and Evidence"

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 13 juillet 2012

Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment confirmé cette acceptation, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'élargir son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. L'audience sur la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la seule affaire actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, doit s'ouvrir le 13 août 2012.

Décisions adoptées entre le 9 et le 13 juillet 2012

Affaire Gbagbo

Decision on the "Prosecution's request to redact the name of an investigator from the metadata of documents to be added to its amended List of Evidence", the "Prosecution's request pursuant to Regulation 35 for extension of time for disclosure and for variation of time limit to submit a request for redactions" and related issues

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 10 juillet 2012

Decision on the "Requête de la Défense du Président Gbagbo relative à la prorogation du délai accordé par la Chambre pour demander des mesures de protection"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 12 juillet 2012

Decision on the "Requête de la Défense du Président Gbagbo relative à la prorogation du délai accordé par la Chambre pour demander des mesures d'expurgations"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 13 juillet 2012

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des [résumés audiovisuels](#) sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#) | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

Evénements

La CPI célèbre l'admission du Guatemala en tant que nouvel État partie

Español



Le Président Sang-Hyun Song, en présence de Philippe Brandt, représentant l'Assemblée des États parties, remet à S.E. M. Julio Roberto Palomo Silva, un exemplaire spécial du Statut de Rome © ICC-CPI

La Cour pénale internationale (CPI) a tenu une cérémonie le 13 juillet 2012 à son siège de La Haye afin de célébrer l'admission de la République du Guatemala en tant que 121^e État partie au Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI.

Lors de la cérémonie, le Président de la Cour, le Juge Sang-Hyun Song, a remis à l'Ambassadeur du Guatemala, S.E. M. Julio Roberto Palomo Silva, un exemplaire spécial du Statut de Rome, qui symbolise, a-t-il déclaré, leur « engagement commun en faveur du respect de l'état de droit ».

Le Président Song a souligné le soutien du Guatemala à la CPI depuis plusieurs années et a déclaré qu'il était « impressionné par la rapidité avec laquelle le Guatemala a adhéré au Statut de Rome depuis l'élection présidentielle de novembre dernier ». « L'adhésion du Guatemala a une grande importance régionale, puisqu'elle résulte en une représentation presque complète de l'Amérique centrale dans le système du Statut de Rome avec seulement deux États qui n'ont pas encore rejoint le Statut : El Salvador et le Nicaragua. J'espère sincèrement que l'adhésion du Guatemala enverra un signal encourageant pour que ces États nous rejoignent également », a ajouté le Président de la CPI.

M. Philippe Brandt, Ministre-Conseiller à l'Ambassade de la Suisse, au nom du Vice-Président de l'Assemblée des États parties, a déclaré que l'adhésion d'États qui ont surmonté des défis résultant de conflits passés est « particulièrement encourageante ». « L'adhésion au système du Statut de Rome constitue une preuve tangible de l'engagement du Gouvernement du Guatemala, et de sa population, pour assurer que l'impunité pour la commission des crimes les plus graves ne perdure dans le futur », a-t-il souligné. « L'état de droit est renforcé par cette étape historique, qui nous l'espérons pourra servir d'exemple dans la région et à travers le monde », a ajouté M. Brandt.

L'Ambassadeur Julio Roberto Palomo Silva a exprimé la « fierté » et la « joie » du Guatemala « de pouvoir enfin devenir un État membre à part entière », afin de rejoindre la Cour dans son travail pour « lutter contre ces crimes et contribuer à l'expansion et l'universalisation de la justice ».

La cérémonie s'est tenue en présence de la Première Vice-Présidente de la Cour, la juge Sanji Mmasenono Monageng, de la juge Silvia Fernández de Gurmendi, du Procureur Fatou Bensouda, du Greffier Silvana Arbia, et du Greffier adjoint Didier Preira.

[Allocution du Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song](#)

[Allocution de M. Philippe Brandt, au nom de l'Assemblée des États parties - English, Español](#)

[Allocution de l'Ambassadeur du Guatemala, S.E. M. Julio Roberto Palomo Silva](#)

[Photographies de la cérémonie](#)

[Résumé vidéo](#)

Le Royaume Uni verse pour la seconde fois une contribution de £500,000 en faveur du Fonds au profit des victimes de la CPI

La Haye (10 juillet 2012) - Dans un important discours marquant le 10^{ème} anniversaire de la Cour pénale internationale délivré à La Haye le 9 Juillet, le Secrétaire d'État des Affaires étrangères du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, William Hague, a annoncé un don d'un demi-million de livres sterling destiné au Fonds au profit des victimes. C'est en effet la deuxième année consécutive que le Royaume-Uni verse une contribution aussi importante.

« Nous voulons apporter un soutien solide à la Cour pénale internationale dans ses enquêtes. Nous encouragerons les États parties à fournir le nécessaire soutien politique, stratégique, pratique et financier dont la Cour a besoin. Cela implique de solliciter les contributions volontaires nécessaires au mécanisme novateur de la CPI que représente le Fonds, permettant ainsi aux victimes de reconstruire leur vie. Nous avons donné £ 500.000 au Fonds au profit des victimes l'année dernière et je suis heureux d'annoncer que nous verserons la même somme cette année. Nous souhaitons également inviter instamment les États encore en dehors du Statut de Rome à envisager d'y adhérer », a déclaré le Secrétaire d'État Monsieur Hague.

Elisabeth Rehn, la Présidente du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, salue le don comme un signal fort de soutien britannique. « Cette donation devrait être d'une importance cruciale afin de continuer notre travail en RDC et en Ouganda, dans la fourniture de services médicaux et psychosociaux aux victimes individuelles, ainsi que dans l'appui aux processus de réconciliation au sein des communautés et parmi les victimes, » a déclaré Mme Rehn. "Il sera également utile dans l'examen de l'expansion de la portée du Fonds à d'autres situations de la CPI, comme le Kenya et la Côte d'Ivoire, ainsi que pour pouvoir mettre en œuvre les ordonnances de réparations rendues par la Cour."

Mme Rehn s'est félicitée de l'intention déclarée par le Secrétaire des Affaires étrangères M. Hague d'utiliser la présidence du Royaume-Uni lors du G8, à partir de janvier 2013, afin d'insister sur la nécessité d'une action internationale concertée et de plaider pour plus de ressources dans la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits. Elle a noté que «les victimes de crimes de genre font partie de celles considérées par le Fonds au profit des victimes, que ces crimes sont parmi les plus graves au niveau individuel et visent à détruire le tissu des familles et des communautés."

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères M. Hague a également annoncé la mise en place d'un groupe de travail multidisciplinaire pour soutenir les juridictions internationales et nationales dans les enquêtes et la prévention de la violence sexuelle dans les conflits armés.

Quelques informations sur le Fonds au profit des victimes

Le Fonds au profit des victimes est le premier fonds à s'inscrire dans la dynamique mondiale visant à mettre un terme à l'impunité et à promouvoir la justice. À la fin de l'un des siècles les plus sanglants de l'Histoire, la communauté internationale s'est engagée, en adoptant le Statut de Rome, à mettre un terme à l'impunité, à s'efforcer d'empêcher que soient commis les crimes les plus graves que connaisse l'humanité et à rendre justice aux victimes. En 2002, le Statut de Rome est entré en vigueur et, en application de son article 79, l'Assemblée des États parties a créé le Fonds à l'intention des personnes et des familles des personnes victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. Ces crimes sont actuellement le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. À l'avenir, les crimes d'agression seront également pris en compte.

Le Fonds s'intéresse et pourvoit aux besoins physiques, psychologiques ou matériels des victimes les plus vulnérables. Il s'efforce de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser des gens, des idées et des ressources. Il finance des projets novateurs, mis en œuvre par des intermédiaires pour soulager les maux des survivants, trop souvent oubliés. Il travaille en collaboration étroite avec des ONG, des groupes communautaires, des organisations féminines locales, des gouvernements et des organismes des Nations Unies, et ce, aux niveaux local, national et international. En s'attachant à favoriser l'appropriation et la prise en main des opérations à l'échelon local, le Fonds responsabilise les victimes et fait d'elles les principaux acteurs de la reconstruction de leur existence

Chargé à la fois d'exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour et d'apporter une assistance générale aux victimes de crimes relevant de la compétence de celle-ci, le Fonds au profit des victimes est particulièrement bien placé pour promouvoir le retour d'une paix durable, la réconciliation et le bien être dans des sociétés déchirées par la guerre. Il est investi de deux mandats à l'égard des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI :

1. **Réparations** : exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne condamnée
2. **Assistance générale** : fournir aux victimes et aux membres de leurs familles une réhabilitation physique, un soutien matériel, et/ou une réhabilitation psychologique lorsque la CPI est compétente pour ce faire.

Dans le cadre de son second mandat, le Fonds a mis en place un large éventail de mesures d'assistance destinées aux victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI, dont l'accès à des services de santé génésique, la formation professionnelle, l'accompagnement psychologique des victimes de traumatismes, des ateliers sur la réconciliation et la chirurgie réparatrice. Son action a bénéficié à 75 000 personnes environ dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo. La plupart de ses projets prévoient des interventions adaptées à la situation particulière des femmes et des enfants, afin de faire face aux vulnérabilités qui leur sont propres

À ce jour, le Fonds apporte une assistance à plus de 80 000 bénéficiaires au nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), dans le cadre de son deuxième mandat. »

Sept situations font actuellement l'objet de procédures devant la CPI - au nord de l'Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour, en République centrafricaine, (CAR), au Kenya et en Libye et Cotes d'Ivoire- ce qui signifie qu'avec votre contribution, le Fonds au profit des victimes pourra venir en aide à des milliers de victimes relevant de la compétence de la Cour. Pour tout supplément d'information, voir le site Web du Fonds, à l'adresse <http://www.trustfundforvictims.org/homepage>.

Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Mme Elisabeth Rehn (Présidente) (Finlande, représentant les États d'Europe occidentale et autres États),
 S.E. Bulgaa Altangerel (Mongolie, représentant les États d'Asie),
 Mme Betty Kaari Murungi (Kenya, représentant les États d'Afrique),
 M. Eduardo Pizarro Leongómez (en charge jusqu'en Mai 2012), Colombie, représentant les États d'Amérique et des Caraïbes),
 S. E. Vaira Vike-Freiberga (Lettonie, représentant les états d'Europe orientale)

Source : Le Fonds au profit des victimes

Calendrier

JUILLET 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
16	17 Journée de la justice pénale internationale	18	19	20	21	22
Vacances judiciaires*						
23	24	25	26	27	28	29
Vacances judiciaires*						
30	31					
Vacances judiciaires*						
AOÛT 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13 Commencement de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo	14	15	16	17	18	19

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.

* Veuillez noter qu'il n'y aura pas d'audience durant les vacances judiciaires de la Cour du vendredi 13 juillet 2012 (17h30) au lundi 6 août 2012 (09h00).